

## PROCES VERBAL

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à l'Espérou sous la présidence de Monsieur Thomas VIDAL.*

**Présents** : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BOISSON Christophe - BOURELLY Régis BOUVOT Jacqueline - BURTET Jean-Luc - COMBERNOUX Bernard - DE LATOUR Henri - DELORD Martin DUCHESNE Christian - ESPAZE Jean-Pierre – EVESQUE Christian - FESQUET Jérôme – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MAURIN Francis - MONNOT Michel – ORDRONNEAU Jean-Luc – PRADILLE Pierre - THION Jean-Claude - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIDAL Thomas.

**Absents** : BOUDES André (remplacé par son suppléant ORDRONNEAU Jean-Luc) – LAGET Yvan

**Procurations :**

- BARD Magali donne procuration à MONNOT Michel
- GARMATH Michelle donne procuration à VIDAL Thomas
- ZANCHI Jocelyne donne procuration à DE LATOUR Henri

**Secrétaire de séance** : BENEFICE Patrick

**Convocation et documents de travail envoyés le 18 novembre 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 28**

**Nombre de conseillers présents : 24**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 02/10/19.
2. **Demande d'avance participation financière de la Communauté de Communes au PETR Causse et Cévennes (ajout)**
3. Gestion des Micro-crèches de Notre Dame de la Rouvière, L'Espérou et Lanuéjols et de l'Accueil de Loisirs de l'Aigoual avec reprise du personnel et création de postes.
4. Acquisition de l'Observatoire du Mt Aigoual concernant le projet de centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques.
5. Décisions budgétaires modificatives.
6. Fonds de concours aux communes de Lasalle et de Lanuéjols suite aux travaux des crèches.
7. Annulation chèques CESU pour la crèche de Lasalle.
8. Approbation du Contrat de Transition Ecologique.
9. Modification statutaire du PETR Causse et Cévennes.
10. Reprise du contrat de DSP Eco station 4 saisons suite au transfert de compétence.

11. Convention d'occupation temporaire avec l'ONF pour Prat Peyrot.
12. Aide exceptionnelle association AFR Enfance Jeunesse Massif de l'Aigoual.
13. Subvention fonctionnement Budget Principal vers Budget Maison de l'Eau.
14. Avance de trésorerie 2020 – Associations Office de Tourisme Mt Aigoual Causse et Cévennes et La Filature du Mazel.
15. Subvention association « Confrérie de l'oignon doux des Cévennes ».
16. Renouvellement convention Département du Gard / Entretien des sentiers de randonnées sur le Pôle Nature.
17. Mise à disposition agent / commune du Causse Bégon.
18. Convention mise à disposition du quai de transfert de la Communauté de Communes Pays Viganais.
19. Validation plan de financement pour aménagement de la Filature du Mazel.
20. Convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.
21. Licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
22. Création poste Adjoint technique suite à mutation.
23. Création poste Adjoint de maîtrise suite à promotion interne.
24. Création postes Educateur Jeunes Enfants et Agent social suite à avancement de grade
25. Création poste Adjoint technique 21h suite à CDD.
26. Contrat à Durée Déterminée 4h Agent entretien locaux L'Espérou.
27. Modification statutaire du Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont.
28. Modification statutaire de l'EPTB Gardons.
29. Décisions du président.
30. Questions diverses :
  - Motion de soutien au pastoralisme suite aux difficultés rencontrées pour des projets pastoraux.
  - Motion de l'ADCF afin de défendre la stabilité de nos organisations à quelques mois des élections municipales.

## **I. Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2019**

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 2 octobre 2019, celui-ci est voté à l'unanimité.

## **II. Demande d'avance participation financière de la Communauté de Communes au PETR Causses et Cévennes**

**Vu** la délibération N°32 du 5 avril 2017 concernant la création du PETR Causses et Cévennes et la validation des statuts.

**Vu** le budget principal de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes.

**Vu** le courrier du PETR Causses et Cévennes du 21 novembre 2019 demandant une avance sur la participation 2020.

**Considérant** que le PETR Causses et Cévennes est un jeune syndicat, dont les ressources proviennent de ses membres et des subventions allouées par la Région et par l'Europe.

**Considérant** que pour la deuxième année consécutive, le PETR fait face, en cette période de fin d'année civile, à des problèmes de trésorerie. Cette situation s'explique par le fait que le PETR n'a pas encore pu recevoir le solde de la subvention 2018 de la Région (estimé à 31 000 €).

**Considérant** qu'à titre exceptionnel une avance est demandée sur notre participation pour l'année 2020.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide**, à titre exceptionnel, de verser une avance de 3 500 € sur notre participation 2020.
- **Autorise** le Président à mandater cette avance en 2019.

## **III. Report de la reprise en gestion directe de la micro-crèche Los Pitchous Anhels à Lanuéjols au 01/04/2020**

**Vu** le Code du Travail, et l'article L.1224-3,

**Vu** la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la Circulaire n° BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

**Vu** la délibération n°108/2019 du 02/10/2019 acceptant la reprise des micro-crèches, de l'accueil de loisirs et du personnel,

**Vu** l'avis du comité technique lors de sa séance du 24 octobre 2019,

**Considérant** que le Conseil communautaire lors de sa séance du 2 octobre 2019 a voté la reprise en gestion directe de l'ensemble des micro-crèches et accueils de loisirs sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la demande de l'Association Familles Rurales de Lanuéjols gérant la micro-crèche de Lanuéjols,

## **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter la reprise en gestion directe par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, de la micro-crèche Los Pitchous Anhels - Lanuéjols et de son personnel au 1<sup>er</sup> avril 2020.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **IV. Création de poste Educateur Jeunes Enfants / Coordinatrice Titulaire CNRACL 35 h**

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 02/10/2019 adoptant :

- la reprise en gestion directe des micro-crèches et accueil de loisirs
- la reprise du personnel - création de poste et recrutement,
- l'augmentation du poste de coordinatrice à temps complet,

**Vu** l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 24/10/2019,

**Considérant** le besoin de créer :

- un poste d'Educateur de Jeunes Enfants / Coordinatrice Enfance Jeunesse / titulaire CNRACL / temps complet 35 heures,

## **Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste de coordinatrice Enfance Jeunesse / titulaire CNRACL à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> Classe, le supplément familial et les primes,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **V. Création de 2 postes Educateurs Jeunes Enfants / Référents Techniques CDI 35 h - CDD 35 h (reprise Notre Dame / création Espérou)**

**Vu** le Code du travail et l'article L 1224-3,

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 02/10/2019 adoptant :

- la reprise en gestion directe des micro-crèches et accueil de loisirs
- la reprise du personnel - création de poste et recrutement,
- l'augmentation du poste de coordinatrice à temps complet,

**Vu** l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 24/10/2019,

**Considérant** que l'article L.1224-3 du Code du travail prévoit l'obligation pour la collectivité de proposer un contrat qui reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires et en particulier celles qui concernent la rémunération,

**Considérant** le besoin de créer :

- un poste d'Educateur Jeunes Enfants / Référent Technique en contrat à durée indéterminée / temps complet 35 heures (reprise Notre Dame),
- un poste d'Educateur Jeunes Enfants / Référent Technique en contrat à durée déterminée / temps complet 35 heures (ouverture poste Espérou),

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer :

- un poste de Référent Technique sous contrat à durée indéterminée à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe, le supplément familial, les primes et les indemnités compensatrices à la participation à la couverture santé et prévoyance,
- un poste de Référent Technique sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Educateur Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe et plus selon les services accomplis et/ou les compétences de la personne recrutée.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

#### **VI. Création poste Auxiliaire de Puériculture / Aide Maternelle CDI 35 h (reprise Espérou)**

**Vu** le Code du travail et l'article L 1224-3,

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 02/10/2019 adoptant :

- la reprise en gestion directe des micro-crèches et accueil de loisirs
- la reprise du personnel - création de poste et recrutement,
- l'augmentation du poste de coordinatrice à temps complet,

**Vu** l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 24/10/2019,

**Considérant** que l'article L1224-3 du Code du travail prévoit l'obligation pour la collectivité de proposer un contrat qui reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires et en particulier celles qui concernent la rémunération,

**Considérant** le besoin de créer :

- un poste d'Auxiliaire de Puériculture / Aide maternelle en contrat à durée indéterminée / temps complet 35 heures (reprise l'Espérou),

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'Aide Maternelle sous contrat à durée indéterminée à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 6ème échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe, le supplément familial, les primes et les indemnités compensatrices à la participation à la couverture santé et prévoyance,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **VII. Création de postes Agent Social / Aide maternelle CDI - CDD**

**Vu** le Code du travail et l'article L 1224-3,

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 02/10/2019 adoptant :

- la reprise en gestion directe des micro-crèches et accueil de loisirs
- la reprise du personnel - création de poste et recrutement,
- l'augmentation du poste de coordinatrice à temps complet,

**Vu** l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 24/10/2019,

**Considérant** que l'article L.1224-3 du Code du travail prévoit l'obligation pour la collectivité de proposer un contrat qui reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires et en particulier celles qui concernent la rémunération,

**Considérant** le besoin de créer :

- un poste d'Agent Social / Aide maternelle - Directrice accueil de loisirs en contrat à durée indéterminée / temps non complet 30 heures (reprise Espérou),
- un poste d'Agent Social / Aide maternelle en contrat à durée indéterminée / temps non complet 25 heures (reprise Notre Dame),

- un poste d'Agent Social / Aide maternelle en contrat à durée déterminée / temps non complet 24 heures (reprise Notre Dame),
- un poste d'Agent Social / Aide maternelle en contrat à durée déterminée / temps non complet 26 heures (renouvellement contrat Notre Dame),
- un poste d'Agent Social / Aide maternelle en contrat à durée déterminée / temps non complet 25 heures (renouvellement contrat Espérou),
- un poste d'Agent Social / Aide maternelle en contrat à durée déterminée / temps non complet 17 heures (nouveau contrat Notre Dame),

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer :

- un poste d'Aide maternelle sous contrat à durée indéterminée à raison de 30 heures hebdomadaires avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Aide Social, le supplément familial, les primes et les indemnités compensatrices à la participation à la complémentaire santé et prévoyance.
- un poste d'Aide maternelle sous contrat à durée indéterminée à raison de 25 heures hebdomadaires avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Aide Social, le supplément familial, les primes et les indemnités compensatrices à la participation à la complémentaire santé et prévoyance.
- un poste d'Aide maternelle sous contrat à durée déterminée à raison de 24 heures hebdomadaires du 01/01 au 31/03/2020 avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Aide Social, les primes et l'indemnité compensatrice à la participation prévoyance.
- un poste d'Aide maternelle sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à raison de 26 heures hebdomadaires du 01/01 au 31/12/2020 avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Aide Social.
- un poste d'Aide maternelle sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à raison de 25 heures hebdomadaires du 01/01 au 31/03/2020 avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Aide Social.
- un poste d'Aide maternelle sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à raison de 17 heures hebdomadaires du 01/01 au 31/12/2020 avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Aide Social.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **VIII. Acquisition de l'Observatoire de l'Aigoual**

**Vu** l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques

**Considérant** que la communauté de communes réalise les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'Observatoire du Mont-Aigoual pour créer un centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques.

**Considérant** que la communauté de communes souhaite acquérir l'Observatoire Georges FABRE pour exercer sa compétence de gestion du centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques.

**Considérant** que l'Etat souhaite céder l'Observatoire Georges Fabre situé au sommet du mont Aigoual sur la commune de VAL-D'AIGOUAL cadastré ainsi :

Lieudit « Hors de Dieu », section A, numéros

- 1229 d'une contenance de 0a 75ca
- 1308 d'une contenance de 29a 94ca
- 1309 d'une contenance de 1a 69ca
- 1310 d'une contenance de 0a 47ca
- 1311 d'une contenance de 0a 47ca
- 1312 d'une contenance de 1a 34ca
- 1313 d'une contenance de 1a 10ca
- 1314 d'une contenance de 7a 02ca
- 1315 d'une contenance de 27a 84ca
- 1355 d'une contenance de 2a 71ca

**Considérant** que la valeur domaniale de cet ensemble est estimée 194 270 €.

Monsieur le Président propose que l'Etude notariale « Camille Teulon-Pollet et Olivier Corona » située à Ganges (34) soit en charge de la rédaction de l'acte notarié.

**Après délibération**, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Confirme** la volonté d'acquérir l'Observatoire Georges FABRE.
- **Accepte** l'Etude notariale proposée.
- **Confirme** que l'Observatoire Georges Fabre sera maintenu dans le domaine public de la communauté de communes.
- **Confirme** que l'Observatoire Georges Fabre sera destiné à l'exercice des compétences de la communauté de communes.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Cette délibération abroge et remplace la délibération N°101 du 26 juin 2019.

## **IX. Demande de subvention DETR pour l'achat de l'Observatoire Georges FABRE du Mont Aigoual**

**Vu** les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du CGCT.

**Considérant** que l'Etat envisage de céder l'Observatoire Georges Fabre pour un montant de 194 270 €.

**Considérant** que la communauté de communes souhaite réaliser des travaux sur ce bâtiment pour créer un centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques.



Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'achat de l'Observatoire avec le plan de financement suivant :

Dépense		Recettes	
Achat de l'observatoire Georges FABRE	194 270,00 €	DETR	100 000,00 €
		Autofinancement CC CACTS	94 270,00 €
<b>Total</b>	<b>194 270,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>194 270,00 €</b>

**Après délibération**, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

#### **X. Décision modificative N°3 « budget principal » - Ouverture de crédits**

**Vu** le Budget Principal de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes voté le 3 avril 2019.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédit sur le budget principal en section de fonctionnement :

En section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

1. Les intérêts de la ligne de trésorerie, pour 2019, son remboursable mensuellement et non à la fin du contrat comme les années précédentes. Au budget il a été inscrit le remboursement du contrat 2018-2019. Il est nécessaire de modifier le budget à hauteur de 150 €.

En section de fonctionnement au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » :

2. Suite au remplacement de deux véhicules (Citroën C15 et Citroën Jumpy) et à leurs cessions, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget pour les sortir de l'actif de la Communauté de Communes.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédit sur le budget principal en section d'investissement :

En section d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :

3. Suite au départ d'un locataire de la Résidence de Lanuéjols et au remboursement de la caution (non prévu au budget), Il est nécessaire de modifier le budget à hauteur de 277 €.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder, sur le budget de l'exercice 2019, aux ouvertures de crédits comme ci-dessous.

<b>CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
011	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 150 €
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 277 €

<b>CREDIT A OUVRIR COMPTE RECETTE</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
013	6419		Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 150 €
024	024		Produits de cessions d'immobilisations	- 350 €
77	775		Produits de cessions d'immobilisations	+ 350 €
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 277 €

#### **XI. Décision modificative N°2 « budget Déchets » - Virement de crédits**

**Vu** le Budget « Déchets » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes voté le 3 avril 2019.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédit sur le budget « Déchets » en section de fonctionnement :

En section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

4. Suite aux différentes variations du prix du carburant en 2019, il est nécessaire de modifier le budget à hauteur de 3 000 €.
5. Suite au remplacement de la boîte de vitesse d'un camion, il est nécessaire de modifier le budget à hauteur de 6 000 €.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder, sur le budget de l'exercice 2019, aux virements de crédits comme ci-dessous.

<b>CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
011	6066		Carburants	+ 3 000 €
011	61551		Matériel roulant	+ 6 000 €

<b>CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
022	022		Dépenses imprévues	- 9 000 €

#### **XII. Fonds de concours commune de Lasalle – Travaux bâtiment crèche de Lasalle**

**Vu** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Vu** l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, les communes participent au financement de certaines compétences à travers les fonds de concours.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** que les travaux de rénovation de la crèche de Lasalle sont terminés depuis le 31 décembre 2018 :

• Montant total des travaux TTC :	112 590,40 €
• Subvention Caisse d'Allocations Familiales :	64 620,81 €
• Fonds de Compensation de la TVA :	<u>18 469,33 €</u>
• Autofinancement :	<b>29 500,26 €</b>

**Considérant** que la commune de Lasalle participe à hauteur de 50 % de l'autofinancement (29 500,26 €) et qui correspond à 14 750,13 €.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'émettre un titre de recette de 14 750,13 € auprès de la Commune de Lasalle équivalent à 50 % du coût de l'autofinancement des travaux.

### **XIII. Fonds de concours commune de Lanuéjols – Installation Climatisation Crèche de Lanuéjols**

**Vu** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Vu** l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, les communes participent au financement de certaines compétences à travers les fonds de concours.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre une climatisation sur la crèche de Lanuéjols.

**Considérant** que l'installation de la climatisation sur la crèche de Lanuéjols est terminée :

• Montant total climatisation TTC :	4 418,66 €
• Subvention Caisse d'Allocations Familiales :	2 945,00 €
• Fonds de Compensation de la TVA :	<u>724,84 €</u>
• Autofinancement :	<b>748,82 €</b>

**Considérant** que la commune de Lanuéjols participe à hauteur de 50 % de l'autofinancement (748,82 €) et qui correspond à 374,41 €.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération :

- Décide d'émettre un titre de recette de 374,41 € auprès de la Commune de Lanuéjols équivalent à 50 % du coût de l'autofinancement de l'installation de la climatisation.

#### **XIV. Annulation encaissement chèques CESU régie crèche de Lasalle suite à la date de péremption**

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance' des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux frais de la crèche de Lasalle,

**Vu** l'arrêté N°39 du 24 janvier 2013 portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des participations des familles aux frais de la crèche de Lasalle,

**Vu** l'arrêté N°41 du 24 janvier 2013 portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant pour la crèche de Lasalle,

**Considérant** que la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux frais de la crèche de Lasalle accepte comme mode de paiement les chèques CESU (chèques emplois service universels).

**Considérant** que suite à la demande de remboursement des chèques CESU, pour un montant de 885 €, auprès de l'organisme CRCESU, ils nous ont informé que certains chèques étaient périmés et pour un montant de 143 €.

**Considérant** que les chèques CESU ont été transmis, par le régisseur suppléant, pour encaissement auprès de l'organisme CRCESU après la date de validation.

**Considérant** que les familles ont bien transmis les chèques CESU au régisseur en cours de validité.

**Considérant** que les chèques CESU périmés ont été déposés par le régisseur suppléant à la Trésorerie du Vigan pour prise en charge et qu'il faut les annuler par un titre d'annulation.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'annuler, pour un montant de 143 €, les chèques CESU périmés, de la régie pour l'encaissement des participations des familles aux frais de la crèche de Lasalle.

#### **XV. Approbation du contrat de transition écologique**

**Vu** le projet de « Contrat de Transition Ecologie pour le Territoire du PETR Causses et Cévennes » remis en amont du conseil communautaire.

**Vu** la délibération du PETR Causses et Cévennes du 14 novembre 2019.

**Considérant** que suite au travail engagé par la commission transition énergétique du conseil de développement du PETR Causses et Cévennes, ce dernier a candidaté en mai 2019 au Contrat de Transition Ecologique initié par le Ministère de la transition écologique et solidaire. La candidature a été retenue en juillet 2019.

**Considérant** que le projet de contrat regroupe les parties prenantes suivantes : d'une part le PETR et ses deux communautés de communes membre et d'autre part l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Caisse des dépôts – Banque des territoires, le Parc national des Cévennes, la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée et le Département du Gard.

**Considérant** que le projet de contrat annexé à cette délibération se décline ainsi :

- Le corps du contrat exposant les motivations et la ligne directrice ainsi que les grandes orientations qui sont :
  - o Repenser notre empreinte énergétique en réduisant nos consommations et produisant des énergies renouvelables locales ;
  - o Faciliter les mobilités douces et partagées ;
  - o Encourager l'économie circulaire et l'engagement sociétal des entreprises ;
  - o Maintenir l'exceptionnelle biodiversité du territoire.
- Les annexes détaillant plus précisément les orientations, la maquette financière annuelle et les engagements des porteurs de projet.

**Considérant** que ce contrat correspond au projet de territoire du PETR.

**Après délibération**, le conseil communautaire avec 24 voix pour, 2 abstentions et 1 contre :

- **Approuve** le Contrat de transition écologique pour le territoire du PETR Causses et Cévennes
- **Autorise** le Président à signer le CTE et tous les documents afférents

## **XVI. Portage du SCoT par le PETR Causses et Cévennes et modification de ses statuts**

**Vu** les articles L143-3 et L143-6 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 25 septembre 2019 se prononçant en faveur de la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du PETR Causses et Cévennes,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes de Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires en date du 3 octobre 2019 se prononçant en faveur de la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du PETR Causses et Cévennes,

**Vu** l'article L. 5741-1 du CGCT, permettant aux PETR de se voir confier par leurs EPCI membres l'élaboration ou la révision d'un SCoT,

**Considérant** que les élus ont défini à l'échelle du PETR Causses et Cévennes un projet de territoire, détaillant les enjeux en termes de démographie, de développement économique, d'urbanisme et de logement, de transition énergétique, de mobilité et de transports,

**Considérant** qu'une démarche SCoT est apparue nécessaire pour doter le territoire d'un outil de planification stratégique pour un développement durable, organisant l'évolution démographique, économique, et environnementale de cet espace,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur trois points :

- de proposer au Préfet de valider et d'arrêter un périmètre de SCOT correspondant à celui du PÉTR Causses et Cévennes,
- de lancer l'élaboration d'un SCoT sur ce périmètre, dont le portage sera assuré par le PÉTR Causses et Cévennes,
- De modifier les statuts du PÉTR afin d'y ajouter la compétence SCoT, précisée dans son nouvel article 6

« **ARTICLE 6 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Le PÉTR assure la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » en lieu et place de ses membres. A ce titre, il assure l'élaboration, la mise en œuvre, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme. »

**Le conseil communautaire**, suite à l'exposé du Président et après en avoir délibéré avec 26 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de périmètre d'étude structurant un schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du PÉTR Causses et Cévennes,
- **APPROUVE** le portage du SCoT par le PÉTR et le projet de modification des statuts du PÉTR, joint à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

**XVII. Confirmation du transfert du contrat de délégation de service public « Gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et de ses services annexes »**

**Vu** l'article L5211-4-1 du CGCT,

**Vu** la délibération n°99 du 26 juin 2019 du Conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

**Vu** la délibération du 28 mai 2019 du Conseil municipal de Val-d'Aigoual qui a pour objet : « Contrat de délégation de service public ».

**Considérant** que la communauté de communes a pris la compétence « Gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes » par la délibération n°99 du 26 juin 2019. Les contrats et conventions liés à l'exercice de cette compétence lui sont transférés.

**Considérant** que la commune de Val-d'Aigoual exerçait cette compétence par un contrat de délégation de service public attribué à la SARL AIGOUAL QUALITE 1567 par délibération du 28 mai 2019 ce contrat doit être transféré à la communauté de communes.

**Après délibération**, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **Confirme** le transfert à sa charge du contrat de délégation de service public attribué à la SARL AIGOUAL QUALITE 1567

#### **XVIII. Signature de la convention d'occupation temporaire avec l'ONF visant à l'exploitation de la station de ski de Prat-Peyrot dans forêt domaniale de l'Aigoual (Gard et Lozère)**

**Vu la décision ministérielle en date du 26 avril 1976**, n° 1395, M. le Ministre de l'agriculture a autorisé l'octroi à la commune de Val—d'Aigoual, d'une convention pour organiser la pratique du ski nordique en forêt domaniale de l'AIGOUAL, conformément aux projets et plan d'octobre 1974. Cette convention, arrivée à expiration le 30 juin 2004 a été renouvelée par actes successifs des 8 juillet 1996 et 12 janvier 2006. Elle a pris fin au 30 juin 2013. Par délibération du 20 juin 2013 la commune a sollicité le renouvellement.

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018**, la commune nouvelle de Val-d'Aigoual est créée en lieu et place des communes de Valleraugue et de Notre-Dame-de-la-Rouvière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Vu la délibération du 28 mai 2019** du conseil municipal de Val-d'Aigoual qui entérine le choix du candidat "Aigoual Qualité 1567" et approuve le contrat de concession.

**Vu la délibération n°99 du 26 juin 2019** du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires qui acte le transfert de la compétence gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes" en modifiant l'intérêt communautaire de la compétence 3.3 "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

**Vu la délégation de service public** de la communauté de commune pour la gestion de la station de ski de Prat-Peyrot confiée à la SARL AIGOUAL QUALITE 1567 pour une durée de 10 ans, à compter du 5 juin 2019 (Délégation de Service Public en date du 4 juin 2019).

**Considérant** que le transfert de la compétence « Gestion de l'éco-station 4 saisons de Part-Peyrot et de ses services annexes » entraîne le transfert des conventions ONF liées à l'exercice de ces compétences.

**Considérant** que les conventions transférées à la communauté de communes sont les suivantes :

#### **Forêt domaniale de l'Aigoual (partie Gardoise)**

**Convention du 26 avril 2016 ONF/Commune de Valleraugue** du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2024 qui rassemblait les anciennes conventions ci-dessous :

- 1- Convention du 28 novembre 2005 : piste d'initiation au ski alpin, implantation d'un chalet de 15 m<sup>2</sup> servant à l'école de ski, d'une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2013
- 2- Convention du 30 juin 2007 : exploitation de la pratique du ski nordique, d'une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2015

- 3- Convention du 30 juillet 2007 : Pylône du téléski + 2 pistes « l'Hermitage, d'une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Forêt domaniale de l'Aigoual (partie Lozérienne)**

- Convention en date du 3 décembre 2013 : piste de ski de fond sur une longueur de 23,55 km et une largeur de 4 m, d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2020.
- Convention en date du 17 avril 2008 : emprise des remontées mécanique (11), pistes de ski alpin (15), Abris démontable en bois (10), un panneau d'information sur support, un chalet (billetterie), un canon à neige pour une durée de 16 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'au 30 septembre 2022
  - Avenant n° 1 en date du 23 janvier 2014, modifiant le nombre de pistes de ski alpin de 15 à 16 et le téléski de 11 à 12.

**Considérant** que les conventions d'occupations temporaires de la forêt domaniale sur laquelle se trouve la station de ski de Prat-Peyrot ne prennent pas en compte la délégation de service public pour la « Gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes », les services de l'Office National des Forêts (ONF) propose une nouvelle convention (ci-joint) qui annule et remplace les actuelles.

Ce projet de convention couvre l'ensemble du domaine skiable et les équipements/bâtiments nécessaires à la gestion de la station de ski se trouvant sur le domaine de l'ONF.

Concernant le montant de la redevance pour l'occupation de la forêt domaniale, le projet de convention propose : une redevance fixe de 3610€/an et une redevance variable correspondant à 2% du CA de la saison de ski (décembre N -1 / avril N).

Pour l'année 2019 :

- La redevance variable de 1821,06 € basée sur le CA de la saison 2018/2019 soit 91 053 € sera réglée par la commune de Val d'Aigoual.
- La redevance fixe pour la saison 2019/2020 et la redevance variable 2019/2020 seront réglées par la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires

**Après délibération**, le conseil communautaire avec 25 voix pour, 1 abstention et 1 contre :

**Accepte** la convention et **Autorise** le Président à signer la convention

#### **XIX. Aide exceptionnelle association AFR Enfance Jeunesse Massif de l'Aigoual**

**Vu** le budget principal de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes,

**Vu** le courrier de l'association AFR Enfance Jeunesse Massif de l'Aigoual demandant une aide financière exceptionnelle.

**Considérant** que l'association AFR Enfance Jeunesse Massif de l'Aigoual a repris dans l'urgence la gestion des 3 structures au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Micro-crèche « Les Copinous » à L'Espérou.
- Micro-crèche « Les petits Lutins » à Notre Dame de la Rouvière.
- Accueil de loisirs « Les farfadets de l'Aigoual » à L'Espérou.

**Considérant** qu'en dehors du paiement mensuel des familles et de la subvention de la Communauté de Communes (48 000 €), l'association n'a reçu à ce jour aucune des prestations auxquelles elle a



droit (ASP, CAF et MSA). Ces aides seront prochainement débloquées, mais depuis le mois d'octobre leur trésorerie ne leur permet plus de payer les salaires et les factures.

**Considérant** que l'association demande une aide exceptionnelle de 15 000 € pour payer les salaires et les charges liées à leurs activités, qu'elle s'engage à rembourser dès perception des prestations CAF et MSA.

**Considérant** que l'association remboursera cette aide exceptionnelle avant le 31 décembre 2019.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association AFR Enfance Jeunesse Massif de l'Aigoual.
- **Demande** à l'association AFR Enfance Jeunesse Massif de l'Aigoual de rembourser la somme de 15 000 € avant le 31 décembre 2019.
- **Autorise** le Président à mandater la subvention.

## **XX. Subventions de Fonctionnement du Budget Général vers le budget annexe de la Maison de l'Eau.**

**Vu** le budget principal et le budget « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes.

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer sur la subvention de fonctionnement versée sur le budget annexe de la Maison de l'Eau.

**Considérant** que cette subvention a bien été portée au budget primitif 2019 de la Communauté de Communes, à savoir :

- Subvention Maison de l'Eau pour un montant maximum de 31 000 €

**Considérant** que le montant de la subvention s'harmonisera de façon précise en fin d'année par rapport au compte définitif et sera versé sur le budget « Maison de l'Eau ».

**Après délibération, le conseil communautaire** à l'unanimité:

- Décide de verser une subvention au budget annexe de la Maison de l'Eau.
- Dit qu'elle sera harmonisée de façon précise en fin d'année après vérification des comptes définitifs, du besoin réel et au maximum d'un montant de 31 000 €.

## **XXI. Avance de trésorerie 2020 - Subvention aux associations Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes et Filature du Mazel.**

**Considérant** que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, au titre de ses compétences, octroie chaque année une subvention de fonctionnement à l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes et à l'association Filature du Mazel.

**Considérant** que pour des raisons de fonctionnement liées à leurs trésoreries, il sera nécessaire de procéder au mandatement d'une somme qui correspondrait à une avance sur le versement total 2020, avant le vote du budget.

**Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **décide** de mandater la somme de 40 000 € à l'Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes ;
- **décide** de mandater la somme de 5 000 € à l'association La Filature du Mazel ;
- **autorise** le Président à signer les mandats de paiement.

## **XXII. Subvention à l'association Confrérie de l'Oignon Doux des Cévennes – Année 2019**

**Vu** le budget 2019 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes.

**Vu** le courrier de l'association Confrérie de l'Oignon Doux des Cévennes demandant une subvention pour l'année 2019.

**Considérant** que l'association Confrérie de l'Oignon Doux des Cévennes existe depuis 2018 et que grâce à la participation financière des Collectivités territoriales, de la coopérative SCA Origine Cévennes et de l'association de défense de l'oignon doux des Cévennes (ADOC), elle a pu engager des actions fortes en faveur du produit « Oignons doux des Cévennes » et à travers lui des actions de valorisation du territoire cévenol, de la connaissance de son histoire, de sa culture, de ses traditions, de ses atouts et de ses beautés.

**Considérant** que pour continuer à mener ces actions, il est nécessaire de verser une subvention à l'association.

**Considérant** que l'association Confrérie de l'Oignon Doux des Cévennes sollicite une subvention de 1000 €.

**Considérant** qu'il reste des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

**Après délibération, le Conseil Communautaire avec 26 voix pour et 1 abstention :**

- **Décide** d'accorder pour l'exercice 2019 une subvention à l'association Confrérie de l'Oignon Doux des Cévennes pour un montant de 600 €.
- **D'autoriser** le Président à verser la subvention.

## **XXIII. Renouvellement convention partenariat Conseil Départemental / Entretien des sentiers de promenade et randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires du Pôle Nature 4 saisons du Massif de l'Aigoual**

**Considérant** qu'il faut renouveler, avec le Département, le partenariat relatif aux interventions sur les sentiers de promenade et randonnée, sur les sentiers d'interprétation d'intérêt local et sur le réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires du Pôle Nature 4 saisons du Massif de l'Aigoual ainsi que sur l'Espace Sport Orientation.

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité:**

- **Approuve** le renouvellement de ce partenariat,
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

#### **XXIV. Mise à disposition d'un agent / 15 à 20 jours par an**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements public administratifs locaux,

**Considérant** que, suite à la demande du Maire de Causse Bégon et conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant envisage une mise à disposition d'un agent (agent de maîtrise titulaire à temps complet) à raison de 15 à 20 jours par an en fonction des besoins du service, afin d'effectuer les missions suivantes :

- Entretien du cimetière,
- Petits travaux de maçonnerie et d'entretien divers (peinture,...),
- Taille des haies, tonte, épareuse,
- Déneigement.

**Considérant** qu'en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement au prorata de la quotité de travail effectué.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre à disposition un agent de 15 à 20 jours par an en fonction des besoins du service,
- **Décide** de demander le remboursement des rémunérations et charges sociales de l'agent mis à disposition ainsi que tous les frais annexes (déplacement, matériel,...),
- **Autorise** le Président à signer la convention nominative de mise à disposition de personnel ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **XXV. Convention avec la Communauté de Communes Pays Viganais pour l'utilisation du quai de transit**

**Vu** l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la convention annexée à la délibération

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention passée avec la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'utilisation, par le service du ramassage des ordures ménagères, de leur quai de transit avec compacteur, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Considérant** que notre Communauté de Communes participera aux frais de gestion et d'entretien du site sur la base d'un montant fixe.

**Considérant** que le montant proposé est 12 000 € par an.

**Après délibération, le conseil communautaire** à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention, annexée à la délibération, avec la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'utilisation de leur quai de transit avec compacteur.

- **Décide** de participer à hauteur de 12 000 € par an aux frais de gestion et d'entretien du site.
- **Autorise** le Président à signer la convention.

**XXVI. Abroge et remplace la délibération n°104/2019 pour l'aménagement de la grande salle de répétition et la salle de co-working.**

**Considérant** que depuis 2004, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes a conclu un bail emphytéotique avec la famille Noualhac.

**Considérant** que ce bâtiment abrite aujourd'hui le siège de plusieurs associations organisant des manifestations culturelles d'envergures, un studio de film d'animation et des artistes peintres plasticiens.

**Considérant** que le but du projet de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » est de développer ce pôle culturel déjà existant en améliorant les conditions de travail des artistes présents à la filature tout en réorganisant l'espace de travail permettant ainsi à d'autres de pouvoir s'y installer.

**Considérant** qu'aujourd'hui de plus en plus de troupes extérieures sollicitent la Filature du Mazel pour leurs répétitions, donc il s'agit d'intervenir dans la grande salle au 2<sup>ème</sup> étage pour permettre un meilleur confort pour les groupes musicaux, compagnies de théâtres... Des travaux de peinture, d'électricité et d'isolation phonique sont à prévoir, ainsi que l'installation d'une structure métallique.

**Considérant** que l'association la Filature du Mazel reçoit de nombreuses demandes d'associations pour des bureaux administratifs. C'est pour cela qu'il a été pensé un aménagement de 3 bureaux en mezzanine afin de proposer un espace de co-working dans la salle d'accueil du 2<sup>ème</sup> étage.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Electricité	14 492,82 €	DSIL	25 870 €	18.17 %
Chauffage	580,00 €	GAL CEVENNES - LEADER	64 000,00 €	44.96 %
Peinture	9 130,50 €	REGION	24 011,36 €	16.87 %
Menuiserie	12 738,50 €	Intercommunalité	28 470,92 €	20.00 %
Equipement technique	39 146,56 €			
Mobilier	5 829,90 €			
Structure métallique	21 900,00 €			
Faux Plafonds / cloisons	23 450,00 €			
Echafaudage sur roulette	2 084,00 €			
Maitrise d'œuvre	13 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>142 352.28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>142 352.28 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil communautaire** après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour l'aménagement de la grande salle de répétitions et la création d'un espace co-working dans la salle de réunion de la Filature du Mazel.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus et la sollicitation financière de l'Etat, du GAL Cévennes et de la Région.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

#### **XXVII. Création poste Adjoint Technique temps complet / service déchets**

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.-3/4,

**Vu** le départ pour mutation de Mr DE LA CRUZ Kévin, Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet - service déchets,

**Considérant** que le bon fonctionnement implique le remplacement de cet agent,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de recruter un Adjoint Technique :

- temps complet à compter du 01/01/2020,
- mission : chauffeur / ripeur / service déchets,
- rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, la reprise d'ancienneté, le supplément familial et les primes,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

#### **XXVIII. Création poste Agent de maîtrise suite à promotion interne**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifiée, portant statut particulier de cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** l'arrêté n° 1/B - 2019-95 établi par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard et fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne 2019,

**Considérant** la réussite à l'examen et l'inscription sur la liste d'admission 2017 pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise (promotion interne) de Mr LAFON Nicolas,

**Considérant** l'avis de la CAP et l'inscription de Mr LAFON Nicolas sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne,

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise territorial / chauffeur-ripeur service déchets, à temps complet et d'y nommer Mr LAFON Nicolas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Mr LAFON Nicolas sera classé au 7<sup>ème</sup> échelon, IB 437, IM 385 avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires

#### **XXIX. Création de poste EJE Classe Exceptionnelle pour avancement de grade par ancienneté**

**Considérant** que dans le cadre de la procédure d'avancement de grade relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, certains agents remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement de grade.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Administrative en date du 10 octobre 2019, Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
1 poste d'Edicateur jeunes enfants de classe exceptionnelle destiné à Mme CABOT Danièle.

**Le Conseil Communautaire,** après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'Edicateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

#### **XXX. Création de poste agent social pour avancement de grade par ancienneté**

**Considérant** que dans le cadre de la procédure d'avancement de grade relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, un agent social remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement de grade.

**Considérant** que suite à l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire en date du 24 septembre 2019, Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 : 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe destiné à Mme LAMOURY Emma.

**Après délibération,** le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la proposition du Président telle que présentée,
- **Décide** de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

### **XXXI. Création poste Adjoint Technique titulaire 21 h suite à CDD**

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le contrat établi en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, recrutant Mme BERTEZENNE Camille à compter du 01/02/2019 pour une durée de un an sur le grade d'adjoint technique,

**Considérant** que la période probatoire accomplie est satisfaisante,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste Agent d'entretien Titulaire IRCANTEC à raison de 21 heures hebdomadaires pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments à Lasalle (15 h crèche - 2 h 30 maison de services - 2 h 30 médiathèque - 1 h office de tourisme) avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/02/2020 correspondant au 2ème échelon du grade d'adjoint technique territorial, le supplément familial et les primes le cas échéant,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

### **XXXII. CDD 4 h - Adjoint Technique / entretien des locaux administratif Espérou**

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.-3/4,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la démission de l'agent chargé de l'entretien des locaux administratif de l'Espérou,

**Considérant** que le bon fonctionnement implique le besoin de remplacer l'agent démissionnaire,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de recruter un Adjoint Technique / Agent d'entretien :

- 4 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2020,

- contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3.-3/4 (- de 17 h 30),

- mission : entretien ménager des locaux administratif de l'Espérou,
- rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, le supplément familial et les primes,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

**XXXIII. Adhésion de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et modifications statutaires**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) ;

**Vu** la délibération n°DE\_2019\_113 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère en date du 24 septembre 2019 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au SMBVTA ;

**Vu** la délibération n°DE\_2019\_045BIS du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 27 septembre 2019 sollicitant son accord pour étendre le périmètre du SMBVTA à la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère et modifier les statuts ;

**Considérant** que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;

**Considérant** l'état des lieux des berges et du lit du Tarnon, de la Mimente et de leurs affluents mené durant l'été 2019 sur l'unité géographique (UG) « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente » et la nécessité, pour établir un programme pluriannuel de gestion cohérent à l'échelle de l'UG, de mener le même travail sur le haut-Tarn, dans le but d'engager notamment des actions de préservation de la biodiversité et des zones humides sur ce secteur, ainsi que de sécuriser et valoriser l'activité de baignade, en particulier dans le cadre du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont porté par le SMBVTA ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

**VALIDE** l'adhésion de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

**ACTE** la modification des statuts du SMBVTA à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tels que ci-annexés et détaillée comme suit :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- Ajout de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère à la liste des adhérents :  
« Adhèrent à ce syndicat mixte [...] :



- **Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère, pour la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère ; [...] » ;**

Modifications de l'article 7 « Comité syndical » :

- Modification du nombre total de délégués au comité syndical par l'ajout d'un représentant pour la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère : « *Le syndicat est administré par un comité syndical composé de **23** délégués représentant les **9** communautés de communes membres selon la répartition suivante :*

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Cévennes au Mont-Lozère</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>Gorges-Causse-Cévennes</i>	<b>5</b>	<b>5</b>
<i>Larzac et vallées</i>	<b>3</b>	<b>3</b>
<i>Lévézou-Pareloup</i>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>Millau-Grands causses</i>	<b>6</b>	<b>6</b>
<i>Muse et Raspes du Tarn</i>	<b>2</b>	<b>2</b>
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	<b>2</b>	<b>2</b>
	<b>23</b>	

Modifications de l'article 8 « Bureau syndical »

- Ajout de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère à la liste des délégués du bureau : « *Le comité syndical désigne parmi ses délégués, et après chaque renouvellement complet, un bureau de 10 délégués composé d'un président, de 3 vice-présidents, et de 6 autres délégués.*

*La répartition des sièges est la suivante :*

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués du bureau</i>
<i>Gorges-Causse-Cévennes</i>	<b>3</b>
<i>Millau-Grands causses</i>	<b>3</b>
<i>Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>	<b>4</b>
<i>Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	
<b>Cévennes au Mont-Lozère</b>	
<i>Larzac et vallées</i>	
<i>Lévézou-Pareloup</i>	
<i>Muse et Raspes du Tarn</i>	
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	<b>10</b> <i>dont le président et 3 vice-présidents</i>

Modifications de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère au périmètre de l'unité géographique « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente » :

<i>Unité géographique</i>	<i>Communautés de communes concernées</i>
<i>Haut-Tarn, Tarnon, Mimente</i>	<b>Cévennes au Mont-Lozère</b>
	<i>Gorges-Causse-Cévennes</i>
[...]	

Modifications de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences » :

- Ajout de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :

« *Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »*

[...] • **Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère** [...]

*Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »*

[...] • **Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère** [...] » ;

**AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **XXXIV. Modification statutaire de l'EPTB Gardons**

**Vu** la délibération de l'EPTB Gardon du 25 septembre 2019.

**Vu** le projet de statuts.

**Considérant** que l'EPTB Gardons a délibéré favorablement le 25 septembre 2019 concernant le projet de statuts dans le cadre de l'évolution de l'EPTB en syndicat mixte fermé.

**Considérant** que les nouveaux statuts prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit donner son avis et dans un délai de 3 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire** à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la modification statutaire liée à la transformation de l'EPTB Gardons en Syndicat Mixte Fermé.

#### **XXXV. Motion de soutien au pastoralisme faisant suite aux difficultés rencontrées pour mener à bien des projets pastoraux en raison de règlements d'urbanisme**

**Considérant** le classement UNESCO Causse et Cévennes du territoire de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres-Solidaires reconnaissant le caractère exceptionnel des paysages de l'agropastoralisme, *l'enjeu majeur de la pratique du pastoralisme sur les paysages culturels du territoire.*

**Considérant** la présence de 7 sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes, dont l'enjeu majeur est le maintien des milieux ouverts, par le pâturage notamment, pour la préservation de leur biodiversité.

**Considérant** que la majorité du territoire de la Communauté de Communes adhère au Parc National des Cévennes, qui indique dans sa charte que *la priorité est de donner les moyens aux éleveurs de continuer à entretenir un équilibre dynamique avec leur environnement, afin de s'adapter aux évolutions rapides des besoins de la société contemporaine.*

**Considérant** l'adoption par la Communauté de Communes le 13 mai 2015 d'un Pacte Pastoral Intercommunal.

**Considérant** les constats qui ont conduit à l'élaboration du Pacte Pastoral qui sont :

- *les troupeaux s'intègrent au territoire qui s'est construit avec eux et par eux.*
- *les paysages sont issus d'un agro-pastoralisme marqueur du territoire.*
- *l'ouverture du milieu dépend de la présence et de la mobilité des troupeaux dans le territoire.*
- *la circulation des troupeaux permet d'assurer un usage multiple du territoire*
- *le maintien et le développement de l'activité pastorale s'impose pour traduire l'identité territoriale.*

**Considérant** que l'activité pastorale constitue une ressource économique importante pour le territoire.

**Considérant** l'impact de l'activité pastorale sur la réduction du risque d'incendie en période de sécheresse.

**Considérant** les difficultés rencontrées, particulièrement en matière d'urbanisme, pour permettre l'installation de nouveaux éleveurs ou l'amélioration des parcours existant.

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- **réaffirme** l'importance majeure du pastoralisme sur son territoire et son soutien plein et entier aux éleveurs.

- **demande** aux services de l'état de bien vouloir considérer toutes les demandes permettant le maintien ou le développement de cette activité sur la Communauté de Communes en tenant compte de la spécificité de ce territoire et du souhait des élus de la communauté de communes, en particulier en ce qui concerne les demandes d'urbanisme.

#### **XXXVI. Motion de l'ADCF : Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu**

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés

urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30<sup>ème</sup> convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

**Les intercommunalités de France** se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

**Les intercommunalités de France** demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

**Les intercommunalités de France** attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité **adopte** la motion proposée à l'issue de la 30<sup>ème</sup> convention nationale des intercommunalités de France.

## **XXXVII. Questions diverses**

### **1. Eau et Assainissement**

Thomas VIDAL informe que le rétro-planning pour la prise en charge de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera discuté lors du prochain Bureau en janvier 2020.

## 2. Mécénat : travaux de l'observatoire

Actuellement nous avons 6 000 euros de dotations de particuliers. L'accès au site étant compliqué les travaux extérieurs ont été interrompus.

## 3. MSAP (Maison de Services Au Public)

Patrick Bénéfice informe que le reliquat de subvention 2018 (15 000€) ainsi que les subventions 2019 (FNADT de 15 000€ et Fonds Inter Opérateurs 15 000€) seront versées d'ici la fin de l'année. La labellisation Maison France Service, proposée par l'Etat, conditionnera le maintien de ces subventions à partir de 2022 accompagné d'une exigence de l'augmentation des moyens alloués au service, augmentation qui alourdira la dépense budgétaire à la charge de la communauté de communes.

A noter que les 2 lieux-ressources dans leur configuration actuelle (Lasalle et St André de Valborgne) donnent entière satisfaction aux usagers de plus en plus nombreux, depuis de nombreuses années déjà.

## 4. Tour de France

Thomas VIDAL explique que l'organisation du Tour de France est trop importante. Mr BOUSQUET a été nommé coordinateur pour l'arrivée du Mont Aigoual.

## 5. Déchets

Laurette ANGELI informe qu'à ce jour aucun lieu n'a été désigné pour déposer les déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 6. Communication

Jérôme FESQUET soulève un problème de communication sur les gros projets que porte la Communauté de communes. Il faut prévoir un crédit communication pour 2020 en nommant un attaché de presse.

## 7. Natura 2000

Monsieur Combernoux expose la demande de Karen Joyaux à l'ensemble du conseil qui est le passage de Cécilia Marchal à temps complet. Ci-dessous le détail de la demande de Karen Joyaux :

« La subvention Natura 2000 dont bénéficie la CC CAC-TS s'étant sur la période du 1/04/2019 au 31/03/2020. Certaines prestations n'ont pas pu être réalisées, au vu notamment, du recrutement de ce printemps et de sa complexité, ce qui permet une petite marge financière au niveau des frais du personnel.

Afin d'optimiser l'utilisation de cette subvention (sur laquelle la CC CAC-TS n'a pas d'autofinancement vu que l'aide est de 100%), de ne pas trop diminuer les frais de fonctionnement (coûts indirects) qui sont fonction des frais de personnels et suite aux échanges qu'il y avait eu lors du recrutement de Cécilia Marchal sur une perspective de passage à 100% avec approbation de la DDTM, **il est porté à connaissance du conseil communautaire qu'il est possible d'augmenter le temps de travail de Cécilia MARCHAL en la passant à temps plein sur Natura 2000 à partir du 01/01/2020 au lieu de son temps partiel à 80% actuellement, en restant dans le montant de la subvention affectée.**

Cette modification de subvention en cours est possible et a été approuvée par la DDTM. Cette modification, si elle est actée, sera à notifier par courrier postal à la DDTM.

A partir du 1/04/2020, pour la prochaine demande de subvention Natura 2000, il a été prévu dans le budget prévisionnel transmis en juillet 2019 à la DDTM que le poste occupé par Cécilia MARCHAL soit à temps plein. La DDTM nous a indiqué informellement que l'ensemble des frais de personnels demandé sera subventionné. Elle pourra nous faire une confirmation écrite en janvier/février 2020. Il est précisé que, malgré différents problèmes de retard de paiement, il n'y a jamais eu de problème de frais de personnels Natura 2000 non subventionnés. »

Vu que ce changement doit être porté par délibération, celle-ci sera proposée lors du prochain conseil communautaire.

**La séance se termine à 12h30**

**Thomas VIDAL**  
**Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' and 'V' followed by a horizontal line and a small dash.